

Suppression de la vignette



- grâce au « Ticket Vitale » imprimé par votre pharmacien sur l'original de l'ordonnance



- en demandant le prix ou un ticket de caisse à votre pharmacien



- sur catalogue électronique ou sur www.medicaments.gouv.fr



- en flashant avec votre smartphone le code figurant sur la boîte de médicaments (application medicaments.gouv)

Comment connaître le prix des médicaments ?

Médicaments non remboursables **PRIX LIBRES**

le prix n'est pas réglementé et peut donc être différent d'une pharmacie à une autre

Médicaments remboursables **PRIX FIXES**



- sur catalogue ou grâce à l'étiquetage dans votre pharmacie



- en demandant le prix ou un ticket de caisse à votre pharmacien

Demandez conseil à votre pharmacien

Plus d'informations sur www.medicaments.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ